

Ce que le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international ne peut pas faire

- intervenir dans des affaires juridiques privées;
- faire respecter des accords de garde canadiens à l'étranger;
- forcer un autre pays à trancher dans une affaire de garde ou à appliquer ses lois d'une façon particulière;
- aider quelqu'un à enfreindre les lois d'un pays étranger ou à enlever un enfant pour le ramener au Canada;
- prendre possession d'un enfant qui a été enlevé;
- payer des honoraires d'avocat ou d'autres dépenses;
- fournir des conseils juridiques, agir comme avocat ou représenter des parents devant un tribunal.